

Invitation en musique des représentants à assister à la translation
des restes de Rousseau au Panthéon, lors de la séance du 20
vendémiaire an III (11 octobre 1794)

Jean-Jacques Régis de Cambacérès

Citer ce document / Cite this document :

Cambacérès Jean-Jacques Régis de. Invitation en musique des représentants à assister à la translation des restes de Rousseau au Panthéon, lors de la séance du 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 66;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17464_t1_0066_0000_10

Fichier pdf généré le 07/10/2019

La Convention renvoie leur pétition au comité des Secours publics (46).

17

Les citoyens Hébert et Aimé Custine réclament contre les vexations qu'ils ont souffertes de la part du ci-devant curé de leur paroisse, qui s'est fait adjuger leurs propriétés pour un prix modique et sous le faux prétexte d'une dette.

La Convention renvoie cette pétition au comité de Législation (47).

18

Le citoyen Ximènez, homme de lettres, septuagénaire, fait hommage à la Convention de huit vers qu'il a composés après la mort de l'auteur du Contrat-social; et le citoyen Saunier, d'un quatrain sur l'apothéose de ce grand homme.

La Convention décrète la mention honorable de ces deux ouvrages, et leur renvoi au comité d'Instruction publique (48).

19

La Convention nationale renvoie au comité de Législation, pour lui en faire un rapport demain, la demande en sursis du jugement du tribunal criminel du Doubs, rendu le 14 fructidor contre Anatèle Gros (49).

20

L'institut de musique et les artistes du théâtre des arts sont introduits, et exécutent divers morceaux de la composition de Jean-Jacques Rousseau.

Le président invite la Convention à se mettre en marche pour assister à la cérémonie de la translation des restes de J.J. Rousseau au Panthéon.

Décrété (50).

Le président annonce que l'ordonnateur de la fête vient de lui faire dire que tout est pré-

paré. Au même moment les citoyens composant l'Institut national de Musique entrent dans la salle; ils exécutent plusieurs morceaux de la composition de Jean-Jacques; les airs : *Je l'ai planté, je l'ai vu naître; Dans ma cabane obscure; J'ai perdu tout mon bonheur*; qui rappellent les talents et l'âme sensible de l'auteur d'*Héloïse*. Un hymne chanté ensuite célèbre sa mémoire, et excite les applaudissements de tous ceux qui aiment la nature, recherchent la vérité, et pour lesquels ce sera toujours un devoir comme un besoin d'honorer le souvenir de l'être qui en fut le plus digne organe sur la terre.

[L'Institut national de musique est introduit dans la salle. Il fait retentir des airs charmans du Devin de village, et des couplets analogues à la cérémonie. Le président annonce ensuite que tout est prêt, et l'assemblée va se réunir au cortège.

Tous les pétitionnaires sont invités d'assister à la cérémonie qui doit avoir lieu pour la translation des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon.] (51)

La Convention se rend à la fête.

Il est midi (52).

21

Elle sort du lieu de ses séances, et va se placer sur l'estrade élevée devant le Palais National. le président fait lecture au peuple des décrets relatifs aux honneurs à rendre à J.-J. Rousseau, et prononce le discours suivant :

Peuple,

Tes représentans ont décerné en ton nom une statue et les honneurs du Panthéon à J.-J. Rousseau, l'apôtre de la nation, l'ami de l'humanité, et qui n'a pas craint de proclamer que les hommes étoient égaux et libres, dans un temps où la verge des tyrans pesoit encore sur nos têtes.

C'est à son courage, c'est à son génie, que la France doit le bienfait de la révolution, et que l'univers devra un jour son bonheur (53).

(Après la présentation des drapeaux et des clefs.)

Peuple, voilà encore de nouveaux trophées remportés par les soldats de la liberté sur les satellites du despotisme.

Recevoir ces étendards en ta présence, c'est la plus belle récompense que la Convention nationale puisse décerner à ceux qui les ont conquis (54).

(46) P.-V., XLVII, 110.

(47) P.-V., XLVII, 110.

(48) P.-V., XLVII, 110. *J. Fr.*, n° 746; *J. Perlet*, n° 748; *M.U.*, XLIV, 317.

(49) P.-V., XLVII, 110. C 321, pl. 1333, p. 30, imprimé. Décret attribué à Terral par C*II 21, p. 9.

(50) P.-V., XLVII, 110.

(51) *J. Fr.*, n° 746; *J. Mont.*, n° 1; *J. Paris*, n° 22; *J. Perlet*, n° 748.

(52) *Moniteur*, XXII, 212.

(53) P.-V., XLVII, 111.

(54) P.-V., XLVII, 111.